419
24
1.18
no 6

Vol. I.—No. 6 S-Hyacinthe JUIN 1912
XVIIIe ANNÉE. SECONDE PÉRIODE

Le Rosaire

REVUE MENSUELLE

Publiée par les Pères Dominicains

SOMMAIRE :

R. P. A. M. MARION, O. P.—La Communion fréquente.
R. P. CHAMBERLAND, O. P.—Le mariage clandestin (*suite*)
R. P. FORTIER, O. P. —Vie du R. P. Routier, O. P. (*suite*)
R. P. LAMARCHE, O. P. —Cas de conscience.
T. R. P. HAGE, O. P. —Echos religieux.

ABONNEMENTS

CANADA : $1.00 | ETATS-UNIS : $1.25.

" LE ROSAIRE POUR TOUS " : 15c., en plus, par année

REDACTION ET ADMINISTRATION

" LE ROSAIRE ", S. HYACINTHE, P. Q. CANADA.

MCMXII

INDULGENCES DE JUIN 1912

I.—INDULGENCES COMMUNES A TOUS LES MOIS

Le 1er DIMANCHE (le 2).

CONFR. DU S. ROSAIRE, 3 Indulg. plénières :

1.—*Cf. Cm. Vis.* de l'église de la Conf., *Pr.* et *Assist.* à la proc. (C. 19).

2.—*Cf. Cm. Vis.* de l'église de la confr. et *Pr.* (C. 24) ;

3.—*Cf. Cm. Assist.* au salut dans l'église de la confr. et *Pr.* (C. 25)

Le 2e DIMANCHE (le 9)

CONFR. DU S. NOM DE JÉSUS OU DE DIEU, 3 Indulg. :

1.—Indulg. partielle de 7 ans et 7 quarantaines : *Cf. Cm. Vis.* à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. II) ;

2.—Indulg. plénière : *Cf. Cm. Vis. Pr.* et *Assist.* à la procession (C. III) ;

3.—Indulg. partielle de 200 jours : *Assist.* à la messe dite à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. IV).

Le dernier DIMANCHE (le 30)

A TOUS LES FIDÈLES, Indulg. plénière : pour avoir *récité avec d'autres* au moins *le tiers du rosaire*, 3 *fois par semaine*, *Cf. Cm. Vis.* d'une église ou chapelle publique et *Pr.* (C. app. 5).

II.—INDULGENCES PROPRES AU MOIS DE JUIN

SOLENNITÉ DE LA FETE-DIEU (le 9),

A TOUS LES FIDÈLES *Cf. Cm, Vis.* à l'autel du Rosaire, *Pr.* (C. 64.)

NOTES.—1. Absolution et indulg. plén. pour les tertiaires le 6 et le 14.

—2. Mois du Sacré-Cœur de Jésus : 7 ans et 7 quarant. à chaque exercice et indulg. plén. *Cf. Cm. Pr.* pendant le mois ou l'un des 8 jours suivants.

—3. Le 29, 1er des 15 samedis avant la fête du S. Rosaire.

Vins de Messe J. de Muller

TARRAGONE

Quarts à p.p. 35 gallons **Octaves à p.p. 17 gallons**

	Quarts	Octaves
Vin Blanc Sec,	$1.00	$1.10
Vin Blanc Doux, "Gethsémani"	1.10	1.20
Vin Blanc Doux Supérieur,	1.20	1.30
Vin Blanc Doux Moscatel,	1.30	1.40

Huile d'Olive de Table Extra Surfine

Marque TALBOT FRERES

Boutellles craquelées.

la caisse 12 bouteilles litre.....$ 8.50
la caisse 12 bouteilles ½ litre..... 6.00
la caisse 24 bouteilles ¼ litre..... 7.00

Estagnons.

la caisse 6 estagnons 1 gallon.....$13.50
la caisse 12 estagnons ½ gallon..... 13.80
la caisse 24 estagnons ¼ gallon..... 15.00
la caisse 48 estagnons ⅛ gallon..... 16.00

Vichy — Généreuse

Eau minérale naturelle froide

la caisse 50 bouteilles litre.....$ 8.00

Elixir Végétal des Pères Chartreux

TARRAGONE

la douzaine de flacons 8 centilitres.....$ 8.00
la douzaine de flacons 25 centilitres..... 19.00

Dentifrice Liquide des Pères Chartreux

TARRAGONE

la douzaine de flacons 5 centilitres.....$ 4.50

Agents généraux au Canada :

Hudon, Hébert & Cie, Limitée

MAISON DE GROS FONDEE EN 1839

EPICERIES, VINS ET LIQUEURS

MONTREAL

Le Plus Fort Stock. Le Plus Grand Assortiment. • Le Plus Bas Prix.

Quelques ordres d'essai vous convaincront que nous méritons

VOTRE CONFIANCE.

Grand Trunk Railway System

"INTERNATIONAL LIMITED"

The finest and fastest train in Canada. Running through the Largest and most Prosperous Towns and Cities of Canada and the States of Michigan, Indiana and Illinois.

Train de luxe le plus rapide en Canada. Traverse les grandes villes et les villages les plus importants du Canada et des Etats du Michigan, Indiana et Illinois aux Etats-Unis.

RUNS EVERY DAY
TOUS LES JOURS

DÉPART.		ARRIV.
Montreal 9.00 a. m.		**Chicago 8.00 a. m.**
		NEXT MORNING — LE LENDEMAIN

Solid wide Vestibule Train with Elegant First Class Coaches Pullman Sleeping Cars Cafe Parlors Cars serving meals and refreshments to the card.	Lv. MONTREAL (Bonavent.) 9.00 a.m. Ar. Cornwall . . . . . 10.23 " " Prescott . . . . . 11.20 " " Brockville . . . . . 11.41 " " Kingston . . . . . 12.57 " " Napanee . . . . . 1.17 " " Belleville . . . . . 1.47 " " Coborg . . . . . 2.43 " " Port Hope . . . . . 2.53 " " TORONTO . . . . . 4.30 " " HAMILTON . . . . . 5.43 "	De larges et surs Compartiments. Première d'un Luxe somptueux Salons à Fauteuils Pullman Lits Salons Wagon restaurant Repas et Rafraîchissements servis à la carte,
MONTREAL to DETROIT and CHICAGO	Ar. St. Catherine . . . . . 6.48 p.m. " Niagara Falls, N. Y. . . 7.47 " " BUFFALO . . . . . 8.50 "	MONTRÉAL à DÉTROIT et CHICAGO.
	Ar. Woodstock . . . . . 7.18p.m. " London . . . . . 8.00 " " Windsor (East Time) . 10 45 " " DETROIT, (Cent. time . 10.20 " " Durand . . . . . 12.20 a.m. " Lansing . . . . . 1.25 " " CHICAGO . . . . . 8.00 "	

Lake Ontario in view for more than 100 miles of the journey. Fast time. Polite employees. Grand Scenery and unexcelled equipment.

Longe le lac Ontario plus de 100 milles de parcours. Train à grande vitesse. Urbanité parfaite des employés. Magnifiques décors et équipements insurpassables.

H. G. ELLIOTT,
Agent général des passagers,
MONTREAL.

J. QUINLAN, D. P. A.
Station Bonaventure,
MONTREAL.

Banque d'Hochelaga

Siège Social, MONTREAL.

Capital autorisé : $4,000,000.

Capital payé ; $2,500,000.

Fonds de réserve : $2,650,000.

INTERET ALLOUE SUR DEPOTS D'EPARGNE

Emet des lettres de Crédit circulaires et mandats pour les voyageurs, payables dans toutes les parties du monde.

Affaires de Banque en général.

J. CHS. THIVIERGE, Gérant.

Succursale de St-Hyacinthe.

EXAMEN DES YEUX GRATIS

Ne **Négligez** aucun mal de **Yeux** la **Vue** est trop **Précieuse.**
Toute **lunetterie** non faite **sur commande** est toujours **nuisible.**
N'achetez jamais des *Vendeurs Ambulants*, ni aux **Magasins-à-tout-faire.**
Rien ne remplace l'**Examen** des **Yeux** par un savant **Spécialiste.**
Si vous tenez à **Guérir** vos **Yeux** sans drogues, opération ni douleur :

ALLEZ A L'INSTITUT D'OPTIQUE
Voir et consulter le **Specialiste BEAUMIER** *Le meilleur de Montreal*
144 Est, rue Ste-Catherine, Près Ave Hôtel-de-Ville.

Il recherche les **Cas** difficiles, **Désespérés** : Pose **Yeux Artificiels, Naturels** à se tromper.
Fabrique et **ajuste** lui-même, depuis 25 ans, **lunettes, lorgnons,** etc.
Ses nouveaux "**Verres Toric à ordre**" sont **garantis** pour bien **Voir** de **Loin** et de **Près,** pour tracer, coudre, lire et écrire.

AVIS } Cette annonce rapportée vaut 15c. par dollar sur tout achat en **lunetterie.**
Prenez garde ! Pas d'agents sur le chemin pour notre **maison responsable.**
Heures de bureau: Tous les jours de 9 à 9 hrs. (Dimanche de 1 à 4 hrs.)

Ed. Duckett,

(Successeur de)

J. N. CABANA

ASSURANCES

Pour les Cies North British & Mercantile, London, Liverpool & Globe, Atlas, Queen, Norwich Union, General Fire, d'Ecosse, etc.

161 Girouard, ST-HYACINTHE

TÉLÉPHONE BELL 31.

Etablie en 1885 Phone 5146

ALPHONSE COUTURE

Horloger, Bijoutier
— et Opticien —

Réparation de Vases Sacrés

51 rue Principale, HULL, P. Q.

J. MOYNEUR,

LIMITEE

Marchands a commissions

BEURRE, FROMAGE, ŒUFS, LARD ET PRODUITS. Etc., Etc.

29 et 31 Rue-York,

OTTAWA, Ont.

Phone 5701.

A. BLONDIN & CIE,

Plombiers-Sanitaires

Fournaises à l'Eau Chaude et à la Vapeur
Gaz, Bains, Water-Closets, etc., etc.

SPÉCIALITÉS :

Eglises, Presbytères et Communautés Religieuses.

LEONARD & FRERE

POISSONS ET HUITRES

20, 22, 24 ET 26, PLACE D'YOUVILLE

Boite Postale 1425 **MONTRÉAL.** **Tél. Main 4446**

POISSONS Frais, Gelés, Salés, Marinés et Fumés ; aussi HUITRES
——— Fraîches tous les jours de l'année ———

Spécialité de fournir les Institutions Religieuses.

LARUE & CLOUTIER, Ltée

Seuls Représentants au Canada

De la Célèbre Eau de Vichy Source du Chalet

242-246 rue St-Paul, MONTREAL

EPICIERS EN GROS ET IMPORTATEURS DE VINS ET DE PRODUITS FRANÇAIS

Spécialités : — VINS de MESSE approuvés par les autorités ecclésiastiques—
— VINS DE TABLE, HUILES DE SANCTUAIRE, HUILE DE TABLE.

4221 - PHONES - 4222

M. LAPOINTE

POISSONS, GIBIER, VOLAILLE et LEGUMES

Marchand en GROS et au DETAIL

Marche de la Basse-Ville, - - OTTAWA, Ont.

LE SEUL MAGASIN de

Vaisselles, Verreries, Porcelaines, etc,

THÉ et CAFÉ (Gros et détail)

L. A. BRETON,

155, rue Cascades, - - - ST-HYACINTHE.

SPÉCIALITÉ : Objets de fantaisie, Jardinières, Statuettes artistiques, etc, etc., pour cadeaux.

La Banque Canadienne du Commerce

—Avec laquelle est amalgamée—

LA BANQUE EASTERN TOWNSHIPS

CAPITAL - $15,000,000
RESERVE - 12,500,000

Avec plus de 345 Succursales par tout le Canada cette Banque est dans une position unique pour la transaction générale des affaires de Banque

DÉPARTEMENT D'EPARGNE

ATTENTION PARTICULIÈRE DONNÉE AUX AFFAIRES DES CULTIVATEURS

J. LAFRAMBOISE,
GERANT A ST-HYACINTHE.

J. E. LIVERNOIS Ltee

IMPORTATEUR EN GROS

PRODUITS CHIMIQUES REMEDES BREVETES, PARFUMS, Etc., Etc.

Rue St-Jean, - - - - QUÉBEC, Canada

Casier 12 Téléphone 929

Entrepot de Vins de messe

FOURNISSEUR DU CLERGE

J. BAILLARGEON

Bureau : 64 rue St-Pierre, QUEBEC

La Banque Nationale

(Fondée en 1860)

Bureau-Chef : QUEBEC.

CAPITAL - - - - - $2,000,000

Réserve et Profits indivis. - $1,403,527.75

L'intérêt qui compte du jour du dépôt est payé sur la balance quotidienne.

NOTRE BUREAU DE PARIS

(Rue Boudreau 7, Square de l'Opera.)

Offre des avantages exceptionnels au commerce et au Public Voyageur.

Succursales à St-Hyacinthe et à Ottawa.

J. A. SIMARD & CIE

Importateurs directs de .. **THE** du Japon, du Ceylon, des Indes et de Chine | **CAFE** Mocha, Java, Maracaibo, Etc., Etc.

Bureau à New-York. Agence et Entrepôt : 21 Houghton St., Worcester, Mass. Manufacture : Rouse's Point, N.-Y.

Propriétaires du **Dominion Coffee & Spice Mill Co.**, Rotisseurs et Jobbers, **Montreal.**

Téléphone Bell, Main 103

305-307 Rue St-Paul, Montréal, Qué.

L. P. MORIN & FILS

ENTREPRENEURS-MENUISIERS

MANUFACTURIERS DE

PORTES, CHASSIS, JALOUSIES,

MOULURES, DÉCOUPAGES, ETC., ETC.

— SPÉCIALITÉ : —

Bancs d'Eglises, de Sacristies et d'Ecoles

Tout ouvrage fait promptement. Satisfaction Garantie.

Coin des Rues

St-Joseph et St-Antoine, - - St-Hyacinthe, P. Q.

GUERTIN & SEGUIN

Chaussures et Valises

SEUL AGENT

pour les célèbres marques de Chaussures :

EMPRESS THE SLATER SHOE, J. & T. BELL

Place du Marché, ST-HYACINTHE.

Desmarais & Robitaille, limitée

SUCCESSEURS DE

DESMARAIS, & FILS ET L. A. ROBITAILLE

Importateurs et Fabricants d'Ornements d'Eglise

Statues, et articles religieux vins de Messe

Huile 8 jours "Nice"

19-21 Notre-Dame Ouest, - - MONTRÉAL.

VIN DE MESSE

Deux marques que nous recommandons à tous les points de vue : Vin de messe "VATICAN" et "SANCTUAIRE". Nous en garantissons la pureté. Certificats d'authenticité approuvés par Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal. Prix et échantillons sur demande.

HUILE D'OLIVE "MINERVA"

L'Huile d'olive la plus fine et la plus agréable que vous puissiez désirer et *garantie pure.*

LAPORTE, MARTIN & CIE, LTEE.
EPICERIES ET VIN EN GROS
562 à 568 Rue St-Paul - - - MONTREAL, Qué.

LE BAZAR

U. FOURNIER

Objets de Piété, Articles de Fantaisie, Effets de Librairie, Bijouteries.

109-111 Cascades, - - - ST-HYACINTHE.

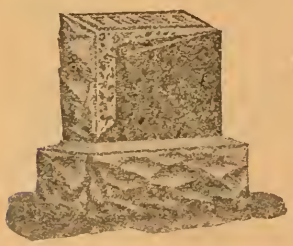

Téléphone : { Atelier 402 / Résidence 328

Jules Wingender

MARBRIER-SCULPTEUR

Fabricant de Monuments Funèbres en Marbre, Granit, Etc.

Prix et Ouvrage défiant toute compétition

Atelier : Coin des rues CASCADES et CONCORDE ST-HYACINTHE, Que

LA LUTTE ANTIALCOOLIQUE

Vol. : RELIE

Prix : franco, 1 exemplaire	$0.30
" " 6 exemplaires	1.50
" " 13 exemplaires	3.00
Par express : 25 exemplaires	$5.00
" 55 exemplaires	10.00
" 100 exemplaires	18.00

ADRESSEZ :

Le Père C. DOYON, O. P.
SAINT-HYACINTHE, P. Q.

LA COMMUNION FREQUENTE

LE DÉSIR DE JÉSUS

L'EUCHARISTIE est le grand mystère de la Religion chrétienne : l'Eglise lui a toujours payé le tribut de son adoration, de sa reconnaissance et de son amour. "Faites ceci en mémoire de moi," avait dit Notre-Seigneur à la fin de la dernière Cène. " Sur la parole du Maître, les apôtres et leurs successeurs n'ont cessé depuis de prendre du pain et du vin, de prononcer sur eux les paroles consécratoires, de les donner à manger aux fidèles. Les siècles roulent et emportent tout ; ils n'effacent pas le souvenir de Celui qui a aimé les hommes jusqu'à mourir, et jusqu'à leur donner dans sa mort le vrai pain de vie. " (1)

Et pourtant..... Au Cénacle, tous les disciples se partagèrent l'hostie sacrée ; les premiers chrétiens accouraient chaque jour à la Sainte-Table ; pendant plusieurs siècles, ils persévérèrent " dans la communion de la fraction du pain. " Aujourd'hui, cette pieuse coutume a disparu ; aux messes qui se disent, on ne voit généralement communier que le prêtre et quelques fidèles ; la masse du peuple ne s'approche des sacrements que trois ou quatre fois l'an, et, pour un bon nombre encore, moins souvent. La piété envers l'Eucharistie s'est évidemment refroidie.

La pratique de la communion fréquente reprendra-t-elle jamais chez les chrétiens la place d'honneur qu'elle occupait autrefois ? C'est là une de nos plus chères espérances ; et la reviviscence de la ferveur primitive, qui se manifeste partout dans l'Eglise, est loin d'émousser nos courages.

Plusieurs motifs nous pressent d'agir ; n'en mentionnons

(1) Père Didon : Jésus-Christ, p 717.

qu'un : le désir de Notre-Seigneur de se donner à nous chaque jour.

Sur ce désir, deux choses me paraissent dignes de remarque : sa genèse et sa forme extérieure, ou l'exquise délicatesse des sentiments qui l'inspirent à Jésus et la force avec laquelle le Divin Maître l'a exprimé aux hommes. Essayons par l'analyse de ces deux mérites de nous pénétrer de l'urgence qu'il y a de répondre à ce désir de Jésus,

Genèse du désir de Jésus.

Combien merveilleux, combien touchant est l'ordre de la Providence par lequel Dieu non-seulement surveille la marche générale de l'univers, mais encore s'occupe de tous les détails : prévoit, ordonne, mesure tout ce qui s'accomplit ici-bas ! jusqu'à remarquer un verre d'eau fraîche donné au pauvre altéré ! jusqu'à compter les cheveux de notre tête ! Plus merveilleuse et plus touchante encore est la sollicitude paternelle de Dieu envers les hommes : par elle, Il se plaît à former pour nous des rêves de bonheur, à nous mettre en garde contre les dangers qui nous menacent, à nous inviter à suivre une route plus sûre et plus propice à la sainteté. Si ce n'était un article de notre foi, si nous ne le lisions à maintes reprises dans les Saintes Ecritures, si nous ne l'avions souvent éprouvé nous-mêmes, à peine le croirions-nous.

Or, c'est de cette tendresse paternelle de Jésus que provient son désir de la communion fréquente ; par elle qu'il croît et se développe.

Amant passionné des hommes, Jésus voulut avoir un sacrement d'amour où leur seraient prodiguées les marques brûlantes de son affection : Il institua l'Eucharistie. Mais, ô profondeur de l'amour divin ! quand les mystères furent accomplis et que les disciples eurent communié au vrai pain de vie, Jésus ne fut pas encore satisfait. Il avait mis dans cette union intime et personnelle de l'homme avec lui tant d'ardeur et de passion que, loin d'être content de ces courts moments d'intimité, Il réclamait de nouvelles rencontres et de nouveaux épanchements : il Lui fallait la communion fréquente et quotidienne. Telle fut, en peu de mots, la genèse du désir de Jésus.

Un examen plus attentif des sentiments de Dieu-Hostie manifestera mieux encore cette vérité.

A la veille de sa mort, Jésus se trouva comme partagé entre l'obéissance qui lui ordonnait de retourner à son Père et l'amour qui le pressait de demeurer avec ses disciples : aussi puise-t-Il dans l'abîme de sa toute-puissance un moyen sublime de concilier ces deux alternatives si contraires, de rester ou de s'éloigner. Il ne fit point comme avait fait le prophète Elie qui, ravi au ciel dans un char de feu, laissa son manteau à Elisée ; mais Il se donna Lui-même à ses disciples, Il leur donna sa chair en aliment et son sang en breuvage. Voyant que le pain était mangé par les hommes et changé en leur propre substance, Jésus se mit à jalouser cette bouchée de pain. Il se dit : je me mettrai, moi, Dieu et homme que je suis, avec mon corps, mon sang, mon âme, ma divinité, je me mettrai à la place de ce pain ; je pénétrerai comme lui jusqu'au cœur des hommes, je les changerai en moi. Il dit ; et il changea le pain en sa propre substance, instituant par là le très auguste sacrement des autels. Ainsi le Fils de Dieu pourra-t-Il, même en retournant à son Père, rester continuellement avec les hommes, habiter avec eux à la fois dans toutes les parties du monde, s'unir à eux, les unir à soi.

Pour réaliser cette union Jésus compte pour rien les difficultés et les périls de l'entreprise : les miracles, Il les multiplie ; les insultes des pécheurs, Il s'y expose joyeusement. Croyez-vous qu'Il n'a pas prévu toute la longue suite d'outrages sanglants dont sa Majesté trois fois sainte serait abreuvée au Tabernacle ? Il savait tout, Il ressentait tout par avance ; mais son amour a passé outre. Croyez-vous encore que, un jour ou l'autre, la somme des outrages viendra à mettre à bout sa longue patience et lui fera déserter tout d'un coup les demeures qu'Il s'est choisies parmi les mortels ? Non ! non ! s'Il s'en va parfois, c'est forcément et à contre cœur ; et Il revient bien vite à son poste d'amour. Il supporte tout ; Il supportera tout ; Il restera avec l'homme jusqu'à la fin des siècles , et, jusqu'à la fin des siècles, son cœur aimera l'homme chaque jour de plus en plus.

Ce n'est pas encore tout. L'amour se montre surtout dans la mort : Jésus apparaît sur l'autel, mystiquement du moins, avec tout l'appareil lugubre et sanglant de son Calvaire. Sans doute le Dieu de l'hostie est le Dieu vivant et éternellement constitué dans l'état de gloire ; mais écoutez les paroles consécratoires ! voyez le sang extérieurement séparé du corps ! l'on dirait une victime immolée. *Agnus tan-*

quam occisus. C'est l'Agneau de Dieu qui naît sous les stigmates de la mort, afin de nous prouver à tous qu'Il nous aime à l'excès. Quand il s'agit d'amour, principalement quand il s'agit d'amour eucharistique, Dieu va jusque-là.

Maintenant, que le lecteur en juge ! un amour si ardent, un amour si passionné, un amour si absolu peut-il se satisfaire par quelques rares rencontres de l'objet aimé ? N'est-il pas, au contraire, de la nature de ce sentiment de s'exalter par ces prodigalités-là mêmes qu'il destine à son apaisement ! Et quand l'amour, d'ardeurs en ardeurs, s'est élevé jusqu'à ce degré suprême où le cœur n'a plus rien à sauver de ses traits, où chaque fibre de notre être s'anime sous son inspiration et chante ses rêves ineffables ; alors, qui ne sait que personne, que rien ne peut calmer le besoin d'aimer !

Eh bien ! ces lois saintes de l'amour,—dont les hommes abusent et pervertissent l'application, comme tout ce qui passe par leur nature déchue ; mais que Dieu a gravées au plus intime de nos âmes pour faciliter la diffusion du règne de la charité, principe et couronnement de toute la vie chrétienne, —ces lois saintes de l'amour, Jésus—qui est Dieu, il est vrai, mais qui est homme aussi, Jésus qui est le modèle de l'humanité, Jésus qui est la règle vivante de l'Evangile,—ces lois saintes de l'amour, Jésus y est soumis comme nous ; et dans l'Eucharistie plus que partout ailleurs (parceque sacrement d'amour par excellence,) Il se laisse diriger par elles et abandonne son cœur à toutes leurs exigences, même les moins impérieuses et les plus lointaines.

En vain, donc, l'on chercherait à satisfaire le désir de Notre Seigneur par quelques rares communions : tout son amour eucharistique proteste là-contre. Du fond de son Tabernacle, avec quelle impatience Il attend le moment de venir en nos âmes pour la première fois ! A peine s'est-Il donné à nous, son amour s'exalte et s'embrase. Encore, encore il veut revenir. Chaque nouvelle communion aiguillonne son désir. Il n'y tient plus. Tous les jours, il faut recommencer, jusqu'à ce qu'enfin se lève l'aurore du jour qui ne finira jamais, où l'homme et Jésus seront unis, cœur à cœur, pour l'éternité.

Pour qui comprend l'amour immense de Jésus-Hostie envers les hommes, le merveilleux, ce n'est donc pas le désir de la communion fréquente qu'on Lui attribue ; mais le merveilleux, ce serait qu'avec un si grand amour, Jésus ne désirât pas la communion fréquente et quotidienne de tous les hom-

mes : Ce désir jaillit aussi spontanément de son cœur que l'étincelle ardente d'un brasier incandescent.

Ah ! si nous pouvions pénétrer jusqu'au cœur du Dieu de nos autels, si nous pouvions voir les jets de flammes qui rayonnent de ce foyer d'amour, si nous pouvions entendre les appels suppliants qu'Il lance aux quatre coins du globe, comme nous serions émus de saisir encore aujourd'hui, sur ses livres divines, ces cris passionnés, échappés jadis au " Fils de l'homme " aux heures d'intimité : " Venez, mes amis, mangez mon pain, buvez le vin que je vous présente. " (1) " J'ai désiré d'un grand désir manger cette pâque avec vous. " 2) " Vous tous, qui êtes fatigués, venez à moi ; et je vous soulagerai ! " (3) " Si vous connaissiez le don de Dieu ! (4) ! "— Non, non, personne ne saurait résister à ces paroles de feu tombées de la bouche du Divin-Maître.

Mais qui pense à l'amour de Jésus-Hostie envers les hommes ?

(*A suivre*)

fr Albert M. Marion,
des f.f. prêch.

(1) Prov. IX, 5.
(2) Que. XXII, 15.
(3) Math. XI, 28.
(4) Joan. IV, 10.

II. LE MARIAGE CLANDESTIN, SELON LE DROIT ECCLESIASTIQUE

(Suite)

Le mariage est un contrat consensuel qui existe par le seul effet de la volonté suffisamment manifestée des parties, indépendamment de toute forme déterminée. Il est aussi un sacrement dont les ministres sont les contractants eux-mêmes, le prêtre ne jouant le rôle que de témoin légal ; de sa nature, le mariage n'exige donc aucune solennité.

***

Il n'est cependant pas nécessaire de réfléchir bien longtemps pour se convaincre qu'il est de l'intérêt général de la société de donner à la célébration du mariage toute la publicité possible. Ce n'est pas bien entendre le bien public que de permettre que le contrat matrimonial puisse se faire en secret, sans aucune intervention officielle de la société. Le mariage clandestin entraîne à sa suite de trop graves inconvénients.

Il est d'une suprême importance de ne laisser place à aucun doute sur le fait de l'existence du mariage. On doit avoir toute facilité de faire la preuve du contrat. C'est pourquoi, personne ne niera qu'il est extrêmement opportun de donner à la célébration de tout mariage la publicité requise pour permettre d'établir sans difficulté la preuve de l'existence du lien matrimonial, publicité qu'on assure en soumettant le mariage à des formalités spéciales. Ne pas vouloir donner à la célébration du mariage une certaine publicité, c'est ouvrir la voie à tous les abus qui sont comme la conséquence nécessaire de tout contrat important passé en secret, et qui ont amené toutes les législations à entourer les contrats civils, où de graves intérêts sont en jeu, de formalités qui garantissent leur publicité et, de ce fait, ne laissent aucun doute sur la l'existence de ces contrats.

Que fait la loi civile pour certains contrats importants ; par exemple, la donation, les testaments, le contrat hypothécaire ? elle soumet ces contrats à une forme déterminée. En même temps, elle déclare ne devoir reconnaître pour valides, au point de vue légal, que les contrats qui auront été revêtus de ces formalités. La loi ne veut accorder aucun effet civil à ces actres juridiques, s'ils sont dépourvus des solennités prescrites.

La loi civile, en effet, reconnait deux sortes de contrats : les contrats solennels et les contrats simples. Le contrat solennel est celui qui est soumis, sous peine de nullité à des formalités spéciales. Dans ce cas, le consentement des parties n'aura aucune valeur juridique s'il n'est pas manifesté dans la forme légale. Le contrat simple, au contraire, n'est astreint à aucune forme déterminée ; la loi ne subordonne nullement la validité de ce dernier contrat à des formalités quelconques.

Pourquoi la loi civile a-t-elle introduit cette dualité de contrats ? Quel motif a amené l'Etat à faire cette distinction entre les contrats simples et les contrats solennels ? Pour quelle raison a-t-il entouré certains contrats d'une certaine publicité ? La société civile a reconnu que, pour éviter les fraudes qui peuvent facilement résulter d'un contrat passé en secret, il fallait fournir à tous le moyen de faire sans difficulté la preuve du contrat, en lui imposant la publicité nécessaire. Ainsi, le société se protège elle même, en protégeant la faiblesse et l'inexpérience. En même temps, elle rend impossibles de longs et coûteux procès qui ne sont jamais sans lui causer des torts graves. En rendant facile la preuve du contrat, elle a voulu assurer la paix et la sécurité publiques.

Le mariage est un contrat. Ai-je besoin d'appuyer sur l'importance de ce contrat ? Est-ce que tous ne se plaisent pas à voir dans le mariage le fondement même de la famille et de la société ? Cette importance lui vient surtout de ce que le mariage est plus qu'un acte, il est un acte social ; il n'intéresse pas seulement deux individus, il intéresse la société entière.

Dès lors, ne convient-il pas de ranger le mariage parmi les contrats solennels ? N'est-il pas de l'intérêt commun de donner à la célébration du mariage toute la publicité possible ? N'est-il pas souverainement opportun de soumettre le mariage à une forme déterminée ?

Il ne semble pas qu'il y ait la moindre divergence d'opinion sur ce point. Tous, théologiens, canonistes, juristes, sont

unanimes à reconnaître la nécessité de donner à la célébration du mariage une certaine publicité : tous sont d'accord pour condamner les mariages clandestins. Et les députés qui ont pris part à la discussion qui s'est élevée au Parlement fédéral à propos de la motion Lancaster, ont tous mis cette nécessité à la base de leur argumentation.

Permettre les mariages clandestins, c'est autoriser de sérieux désordres. Si le mariage peut être célébré en secret, comment pourra-t-on faire la preuve de son existence dans le cas où des contestations s'élèveraient à ce sujet ? Après avoir contracté mariage clandestinement, les parties pourront se séparer et contracter une nouvelle union : il leur suffira de nier l'existence du mariage antérieur : et comment, dès lors, pourra-t-on établir la preuve du contraire et s'opposer à ce second mariage qui, nul au for intérieur, devra être considéré, au for extérieur, comme le seul valide ? Par contre, l'homme et la femme n'auront qu'à affirmer l'existence d'un mariage clandestin antérieur, qui en réalité pourra n'avoir jamais eu lieu, pour que l'autorité compétente soit contrainte de ratifier cette affirmation. Le droit de contracter mariage clandestinement ne peut qu'engendrer de nombreux conflits entre le for interne et le for externe : il rend possibles et même certains de graves et nombreux abus. La société sera tout-à-fait sans défense contre l'intérêt et les passions.

C'est pour mettre fin à ces inconvénients, que des ambassadeurs du roi de France présentèrent aux Pères du Concile de Trente une requête, leur demandant de soumettre la célébration de tout mariage à une publicité déterminée. " On voyait, nous dit Pallavicini, dans son Histoire du Concile, les grands désordres qui naissaient des mariages clandestins. L'époux, dégoûté d'une union contractée en secret, souvent par l'effet d'une passion aveugle, ou devenu désireux de contracter un nouveau mariage, excité qu'il était à nier l'existence du premier par l'impossibilité de le prouver, passait à d'autres unions qui, parce qu'elles étaient plus honorables du côté de la parenté, se célébraient publiquement. Ainsi il vivait dans un adultère continuel, il y était même retenu et par ses nouveaux liens de parenté, et surtout par la présomption du for extérieur devant lequel le second contrat seul était réputé légitime, le premier ne pouvant être constaté. "

C'est là, d'ailleurs, le motif qui a déterminé le Concile de Trente à entourer de solennités la célébration du mariage. En

effet, il déclare (session vingt-quatrième, chapitre premier) porter le décret imposant au mariage une forme spéciale, après avoir " considéré la suite de péchés énormes qui naissent des mariages clandestins, et particulièrement l'état misérable de damnation où vivent ceux qui, ayant quitté la première femme qu'il avaient épousée clandestinement, en épousent publiquement une autre et passent leur vie avec elle, dans un adultère continuel auquel l'Eglise, qui ne juge point des choses secrètes et cachées, ne peut apporter de remède. "

(*à suivre*)

fr. C. A. CHAMBERLAND,
des frères-prêcheurs.

LE PÈRE VINCENT ROUTIER,

DE L'ORDRE DES FRÈRES-PRÊCHEURS

PAR LE PÈRE O. L. FORTIER,

DU MÊME ORDRE

(*Suite*)

Flavigny—Les Etudes

Sapientia œdificavit sibi domum. Ego sapientia... eruditis intersum cogitationibus.—Sap, IX, 1 –VIII, 12.

Le profès était alors envoyé du couvent d'Amiens à celui de Flavigny, en Bourgogne. Toutefois il ne rompt pas entièrement avec sa première vie. Quatre années entières, il doit rester dans la retraite du noviciat et sous la direction d'un Père-Maître. Il ne doit prendre aucune part au gouvernement de la maison, il n'a de voix au chapitre que pour s'accuser. Aucun souci du dehors ne doit venir le distraire : il vit avec Dieu et avec ses livres.

Les études commencent par deux années de philosophie. Faut-il dire que dans l'enseignement de la philosophie comme de la théologie, la doctrine exposée dans nos couvents est celle du Docteur Angélique, de S. Thomas d'Aquin ? Dès la fin du treizième siècle, l'Ordre voulut que " le vénérable frère Thomas " fît loi dans les écoles dominicaines. Les philosophes suivent aussi les cours de lieux théologiques et d'Histoire ecclésiastique. Le fr. Vincent reprit avec ardeur l'étude de la philosophie. " La vie de Flavigny me va parfaitement bien. " Nous sommes écrasés par l'ouvrage, mais les jours n'en pas- " sent que plus vite. " La grandeur, l'enchaînement, l'unité de la philosophie thomiste le frappait d'admiration. D'un esprit lucide, d'un jugement droit, il saisissait et approfondissait les questions. Au lieu de précipiter son jugement, il savait attendre de nouvelles études, de nouvelles lumières. Il recourait aux opuscules du Docteur Angélique et à son commentaire du Philosophe. Le travail est aride ; c'est un pénible

labour de l'intelligence ; cependant s'il n'est point fait, plus tard en théologie, la doctrine du Maître restera en quelque sorte une semence inféconde dans l'intelligence du disciple.

Trois fois la semaine, ont lieu des exercices scolaires dont les élèves, à tour de rôle, font tous les frais. Le philosophe comme le théologien doit prêcher, lire une dissertation et soutenir une thèse latine ou *circulus*. Le fr Routier paraissait avec honneur dans ces joûtes de l'école. On admirait surtout sa prédication, pleine de chaleur et de simplicité.

Après la philosophie vient la théologie. L'objet des études change, la vie reste la même. La *Somme* de S. Thomas est donnée comme manuel à tous les étudiants et expliquée matin soir par les Pères lecteurs. (1)

Vers ce temps, furent publiées les lettres de Léon XIII qui proclamaient une fois de plus l'excellence de la doctrine de St. Thomas et invitaient les écoles catholiques à suivre entre toutes cette lumière très-pure, cet astre incomparable que Dieu a fait lever sur la sainte Eglise. Les lettres du Souverain-Pontife furent accueillies avec allégresse par tout l'Ordre de S. Dominique. " C'est une grande et féconde idée, " écrivait le fr. Routier, que celle qui a déterminé Léon XIII " à remettre en vigueur dans l'Eglise la philosophie et la " théologie scolastiques. La génération actuelle, engouée " qu'elle est des sciences physiques et mécaniques, ne se con- " tente pas de livrer à l'oubli, mais encore méprise les études " philosophiques. C'est une erreur funeste... Quant à la " théologie, S. Thomas en reste le maître incontestable et " l'on aura beau se charger la tête de volumes entiers de cas " de conscience, on ne sera jamais théologien, tant qu'on igno- " rera les grands principes qui expliquent la convenance et la " rationalité de nos mystères. Mais ces principes, il les faut " aller puiser à leur source. Or, la source, d'après Léon XIII " lui-même, c'est le Docteur Angélique... Je fais mon devoir : " J'étudie S. Thomas selon la volonté de mes supérieurs et la

(1) Le titre de *lecteur* dans l'Ordre de S. Dominique correspond à celui de *docteur* dans les universités modernes. Ce titre peut s'obtenir à la fin du cours de théologie. Après de nouveaux examens et treize ans d'enseignement, les *lecteurs*, déjà devenus *bacheliers*, peuvent être promus au grade de *maîtres* en théologie. L'Ordre a conservé les degrés et les titres de l'ancienne Université de Paris, où les premiers degrés donnaient le pouvoir de *lire*, c'est-à-dire d'enseigner et permettaient au *bachelier* qui enseignait, de devenir plus tard *maître* ou *docteur* dans la grande Université.

" coutume de notre Ordre ; mais je constate à chaque instant " que mon intelligence n'est pas proportionnée à la nourriture " qu'elle reçoit.

" J'ai reçu ce matin une *effigie* parfaite de S. Thomas. " Je l'ai placée sur ma table, à côté de S. Vincent Ferrier, en " le priant de nouveau de m'inculquer un peu de sa science, " de son humilité, de sa pureté angélique. "

" Si comme vous j'avais reçu de Dieu cinq talents, man- " dait-il encore à ses amis de la Propagande, je croirais de " mon devoir strict de lui rendre, comme vous, le double de ce " qu'il m'aurait donné. Non ! je n'ai pas une moindre ambi- " tion et je compte ne pas enfouir sous terre l'unique talent " que j'ai reçu du ciel. "

Les théologiens doivent suivre aussi les cours d'Ecriture-Sainte et de Droit Canon. Le fr. Routier étudiait la Bible et S. Thomas avec son esprit et son cœur. Il tâchait de se les approprier. Ce travail l'élevait continuellement à Dieu. Jamais il ne commençait son étude sans se mettre à genoux pour implorer le secours de la lumière divine. Avec quelle ardeur, avec quelle piété, il s'attachait aux articles de S. Thomas sur l'Incarnation ou sur le vénérable Sacrement de l'autel ! " J'en suis enthousiasmé et qui ne le serait ! Oui, tu " le dis bien, quelle simplicité et quelle élévation à la fois !... " rien n'a donné à mon esprit d'aussi vives satisfactions que " les vingt-quatre principaux articles de S. Thomas sur l'Eu- " charistie. Pas de subtilités métaphysiques dans l'Ange de " l'école, pas de distinctions à éreinter l'intelligence, pas de " nuages jetés à dessein sur le petit rayon de lumière que " projette la foi sur cet insondable mystère. '

Notre excellent frère savait avec sa discrétion habituelle unir la vie active à la vie contemplative, l'étude à la piété, de manière que l'une fût toujours aidée par l'autre. Il ne laissait en retard aucun de ses exercices de piété ; sa lecture spirituelle, sa Vie de Saints trouvaient leur temps ; le saint Sacrement dans l'oratoire du noviciat recevait ses fréquentes visites. Vrai fils de S. Dominique, il n'aurait pas voulu passer une seule journée sans déposer aux pieds de Marie la couronne complète du Rosaire. Lorsqu'il marchait sous le cloître, j'ai toujours cru au mouvement de ses lèvres, qu'il disait le petit Office de la sainte Vierge, les jours où les rubriques dispensaient de le réciter au chœur avec l'office du jour. Comme le saint abbé de Clairvaux, il se demandait : " Qu'es-tu venu

faire ici ? " et chaque jour, avec patience, avec confiance en Dieu, il se remettait à l'œuvre de sa sanctification.

Plus il considérait l'avenir et la grandeur de sa vocation, plus ce bon religieux s'efforçait de correspondre aux dons de la grâce. Comme le principe et l'agent de la vie surnaturelle en nous n'est pas l'esprit de l'homme, mais celui de Dieu, notre frère travaillait sans cesse à substituer cet Esprit d'en haut au sien propre, à juger, à estimer les choses non d'après le goût de la nature, mais au poids du sanctuaire. Aux observances monastiques du lever de nuit, du jeûne, de l'abstinence, il continuait d'ajouter la discipline, et, pendant l'été, il couchait sur la planche nue. Cette conduite austère n'était pas dictée par la vaine gloire ou un orgueil secret ; il agissait en toute simplicité. D'une part, il ne sentait aucun besoin de demander des dispenses, et de l'autre, l'obéissance ne les lui imposait pas.

Sa rare perfection consistait à faire chaque chose à l heure voulue par la règle. A l'étude, il étudiait , au chœur, il priait ; en recréation, il s'amusait, fuyant également la dissipation et la taciturnité. Le jeudi, il sortait gaiement à la promenade. Une fois le mois, le congé doit prendre toute la journée. Il fallait voir cette blanche escouade d'étudiants, sortir dès l'aube de la grande porte de Flavigny. La côte résonne sous les gros souliers et les bâtons ferrés. Bientôt—*haud passibus æquis*—il y a les avants-coureurs qui reviendront donner leurs découvertes topographiques pour le campement de midi : viennent ensuite le gros de l'armée et l'arrière-garde occupée à compter les pierres milliaires. Après le dîner et l'heureux rétablissement des forces, les uns rentrent au couvent, les autres, les *marcheurs*, dont fait toujours partie le fr. Routier, filent quinze, vingt kilomètres (quatre ou cinq lieues) dans leur après-midi. Les environs de Flavigny se prêtent admirablement à ces excursions. Ces vallées, ces côteaux offrent dans leur succession rapide des horizons toujours variés. Les villages clair-semés laissent à cette partie de la Bourgogne le caractère d'une campagne paisible, presque solitaire. Puis le moyen âge et les moines ont laissé tant de souvenirs sur cette terre ! Voici Semur et sa magnifique église du onzième siècle ; voici S. Thibault ; comme ils sont hardis ces meneaux des grandes fenêtres du chœur ! Voici Oignies où habitaient les chanoines de Ste Geneviève. Du côté de Montbard, patrie de Buffon, est l'abbaye de Fontenay,

assez bien conservée avec son cloître et son église romane. Le pape Eugène III, accompagné de onze cardinaux, en vint faire la dédicace à la prière de S. Bernard. Sur cette colline qui s'avance dans la plaine des Laumes, entre la vallée de l'Oze et celle de l'Ozerain, la vieille Gaule celtique évoque ses douloureux souvenirs. L'ancienne Alise, il est vrai, n'est plus aujourd'hui qu'un village nommé Ste Reine. Mais du haut de la montagne, la statue du héros gaulois Vercingétorix domine encore toute la contrée.

" Flavigny possédait autrefois une abbaye de Bénédictins, une collégiale de chanoines, et un château seigneurial, et le parlement de Bourgogne y avait siégé au temps de la Ligue. " (1) De l'abbaye il ne reste plus que la maison abbatiale, la collégiale est devenue l'église paroissiale et les Ursulines ont transformé le château en couvent et en pensionnat. La toute petite ville montre encore son enceinte crénelée et ses deux portes de guerre. Le couvent des Dominicains, bien que spacieux, n'offre rien de remarquable. Seulement des terrasses du jardin, à la pointe de la colline, l'œil contemple avec plaisir la vallée de l'Ozerain, l'ancienne Alise et les côteaux qui l'entourent.

Malgré sa monotonie, la vie du noviciat avait de temps en temps ses jours extrordinaires. Aujourd'hui c'est l'arrivée d'un frère ; demain le départ d'un autre. Les fêtes de l'ordination surtout sont un évènement. Le nouveau prêtre arrive au milieu de ses frères qui lui portent une sainte envie et le *Magnificat* s'échappe de toutes les poitrines. Pendant que chacun vient recevoir une première bénédiction et baiser les mains consacrées par l'onction sacerdotale, les voix répètent : *Juravit Dominus.* " Le Seigneur l'a juré et il ne s'en repentira pas ; tu es prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech." Un autre jour, de jeunes religieux vont partir pour la mission de Mossoul, au milieu des infidèles et des hérétiques dispersés sur les ruines de Ninive. Ils viennent dire adieu à leurs anciens compagnons de noviciat. " Tout le " monde se réunit autour de nos chers apôtres, cherchant ins- " tinctivement, mais en vain, sur leurs figures la trace d'une " émotion si naturelle à l'heure toujours poignante d'une sépa- " ration dont personne de nous peut-être ne verra le terme. " Rien ! Tous sont calmes et joyeux, l'âme toute remplie du

(1) Lacordaire, Testament.

" sacrifice qu'ils vont consommer pour le bon Dieu : tous leurs " traits réfléchissent la joie intérieure qui les soutient. " (1) Enfin ou conduit les apôtres au chœur ; le chantre entonne le *Benedictus Dominus Deus Israël.* Tous les religieux, les plus anciens les premiers avec leur couronne de cheveux blancs, viennent baiser les pieds des missionnaires, pendant que tout le cœur répète après chaque verset : *Quam speciosi super montes pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona !* Qu'ils sont beaux sur les montagnes les pieds des évangélistes de la paix, des évangélistes du bonheur ! Cette cérémonie si simple émeut jusqu'aux larmes.

Parfois il ne s'agit plus d'un départ, mais d'une arrivée qui va combler de joie les novices canadiens. Un ami, un compatriote a daigné se souvenir d'eux et s'arrêter une heure, une journée à Flavigny. Puisque je ne dois parler que du fr. Routier, avec quel bonheur il revoyait et recevait les *gens du pays.* Il courait aussitôt chez le Père-Maître se faire exempter du *reste.* Même, unique exception dans sa vie de religieux, après la visite d'un compatriote, il se permettait un ou deux jours d'ennui.

Des religieux canadiens devaient retourner au pays natal et visiter sa famille. Il le mande à son ami et l'invite à les accompagner. " En traçant ces lignes, je ne sais quel souffle " de félicité passe sur mon âme. Il me semble que j'assiste " en personne à la scène dont je détermine les diverses péri- " péties à plus de douze cents lieues de toi. Espérons que " tout cela se réalisera pour moi dans quelques années. Que " seront alors devenus tous ceux que j'aime, que serons-nous " devenus nous-mêmes ? *Nescio, Deus scit.* " Dieu demandera bientôt le sacrifice de ce bonheur si légitime.

Quoique d'une apparence austère, le fr. Routier était doué d'un cœur très-sensible, mais selon le langage de l'Ecriture, l'amour de Jésus-Christ *avait ordonné en lui la charité.* Il possédait à un haut dégré le culte du souvenir, et, chose plus rare, celui de la reconnaissance. Il racontait souvent les sacrifices de ses vieux parents, comment ils avaient payé son éducation à la sueur de leur front. Ses lettres nous ont révélé quel affectueux souvenir il gardait pour le Séminaire de Québec. Jamais il ne parlait de ses anciens maîtres et supérieurs qu'avec une profonde vénération. Il aimait à rappeler ses

(1) Lettre du 26 août 1879,

grandes obligations envers la province dominicaine de France, qui, comme une mère, l'avait accueilli au seuil de la vie religieuse. Sur son lit de mort, un des grands besoins de son âme sera de proclamer tout ce qu'il doit aux supérieurs de l'Ordre, à ses Pères-maîtres, à ses professeurs, à toute la province de France, à tous ceux qui lui ont fait du bien.

Le Seigneur Jésus l'a dit : " C'est un plus grand bon-" heur de donner que de recevoir. " (1) Le fr. Routier avait reçu plus qu'il ne pouvait donner. Il se fit donc un ami du Roi du ciel et avec les richesses de cet ami il payait sa dette de reconnaissance. Sans cesse il portait devant Dieu le souvenir de ses parents, de ses amis, de tous ses bienfaiteurs. Ses prières, ses mortifications passaient secrètement en aumônes spirituelles. A l'heure de la prière, tout un peuple invisible se pressait autour de lui, et lui, il faisait siens les besoins de chacun et redoublait d'instances auprès du Seigneur. La grande charité de cette âme, son besoin continuel de prier pour le prochain, pour tous les intérêts de l'Ordre, son union constante avec l'Eglise qui triomphe, avec l'Eglise qui souffre et avec l'Eglise qui combat : voilà ce que le Père-Maître ne cessait d'exalter dans notre saint religieux, quand il fut permis de louer celui qui n'était plus. Apprenait-il la mort de quelqu'un qu'il avait connu, le fr. Vincent s'empressait de le recommander à la miséricorde divine, et on le voyait encore plus recueilli que d'habitude à ce grand office des morts que l'Ordre célèbre chaque semaine.

Quelques-uns font marcher de pair l'amitié et la familiarité ; lui, au contraire, plus il aimait quelqu'un, plus il le traitait avec estime. On reprocherait presque à sa correspondance intime d'être trop soignée. Toutes ses lettres témoignent de son bonheur dans la vie religieuse ; néanmoins, dans sa discrétion, il n'aurait pas voulu influencer ses amis, ni solliciter une vocation. S'il donne quelquefois des conseils très-pratiques sur la conduite à tenir dans certaines circonstances, il s'abstient soigneusement de ce qu'on appelle des lettres de direction : " mes misères m'interdisent toute tentative de cette sorte. " Une seule fois, croyons-nous, il se départit de cette règle de conduite. Nous citerons cette lettre parce qu'elle révèle l'état de son âme et le caractère de sa piété.

(*A suivre*)

(1) Act. 20, 35.

CAS DE CONSCIENCE

EPUIS quelques années sévit en ce pays nous n'osons point dire une crise, mais un malaise persistant relatif à la domesticité sous toutes ses formes. Nos cultivateurs sont aux abois et nos maîtresses de maison retrouvent leurs nerfs, sitôt qu'il s'agit de prendre à gages une cuisinière ou un garçon de ferme. Le désagrément a pour cause la condition même, réputée inférieure, des personnes en service et surtout le salaire moins élevé et la liberté plus restreinte dans leur état que dans aucun autre emploi ou profession. Et parmi les conséquences d'un pareil état de choses, on a le chagrin de constater, outre un commencement de grève signalé dernièrement à Montréal, l'exode de plus en plus marqué des ruraux vers la ville et, le dirai-je ?. . . les terreurs féminines en présence du conjungo ! Oui, parfaitement : et je pourrais citer maint exemple où la question des bonnes constitue un empêchement économique au mariage ; comme s'il ne suffisait point des empêchements canoniques que Rome, d'ailleurs, songerait à simplifier dans le prochain Code!

Mais ce problème offre encore un aspect moral de nature à intéresser le casuiste, et d'autant mieux que les prédicateurs du grand siècle ne dédaignaient point parfois consacrer leur éloquence aux devoirs réciproques des maîtres et des serviteurs. Non-seulement ces derniers deviennent d'une rencontre plus difficile ; non-seulement se plaint-on de les voir rester si peu de temps en place (dernièrement mourait en cette ville Mademoiselle D., attachée depuis quarante ans au service de la même famille, et je vis l'élite de notre population assister aux funérailles, car on croyait enterrer avec elle la race à peu près éteinte de ces vieilles fidélités); mais leurs rapports avec leurs supérieurs occasionnent des conflits perpétuels accompagnés ou suivis de manquements graves à la charité et à la justice. Sans parler ici des écarts de langage, des indiscrétions, des menus vols, des pertes de temps, de l'incurie journalière et de la preste habi-

leté à faire disparaître les reliquats d'objets cassés, je voudrais attirer l'attention sur un autre abus d'autant plus à craindre qu'il se dissimule aisément sous le couvert de l'équité naturelle. Il consiste à s'approprier en sourdine et de son propre chef une somme d'argent ou d'autres valeurs que l'on croit siennes, mais que l'on n'ose pas réclamer officiellement et au grand jour. Cette pratique est assez répandue dans les centres du travail et surtout chez les domestiques où l'on a vite fait de prétexter l'insuffisance des gages ou le surcroît de labeur. Elle se nomme, en théologie morale, la *compensation occulte.* Et la question se pose ainsi : un serviteur a-t-il le droit de se dédommager occultement des besognes supplémentaires accomplies au bénéfice de son maître ou du salaire insuffisant qu'il reçoit pour son travail de règle ?

La compensation occulte, ayant pour objet l'entrée en possession d'un bien propre, n'est pas de soi pratique immorale, mais elle offre de nombreux périls et dégénère facilement en démarche illicite. Aussi, d'après l'enseignement théologique, cette façon sommaire d'obtenir justice, peu recommandable en théorie, doit être pratiquement accompagnée de plusieurs conditions servant à la justifier. Pour qu'un individu censément frustré dans ses droits puisse pratiquer sans remords la compensation occulte, il faut : 1o Qu'il s'agisse d'une affaire de stricte justice, au lieu de simples faveurs telles que distributions d'emplois, cadeaux usuels ou autres témoignages de bienveillance. Un fonctionnaire est tenu en oubli systématique de la part de ses chefs ; il s'aperçoit qu'on fait preuve d'une partialité outrageante dans les promotions d'usage ; cependant, tout le monde en convient, il ne saurait se dédommager à même le trésor public. 2o Que le droit à compensation soit actuel et certain. En d'autres termes, il faut, avant de procéder, attendre l'échéance raisonnable du montant dû et, s'il y a matière à un doute quelconque, choisir la solution favorable au débiteur. 3o Qu'il n'y ait pas d'autres façons d'obtenir justice que cette voie extraordinaire. On doit donc au préalable exhiber ses titres, faire les représentations voulues et même, quand il s'agit de fortes sommes, recourir aux poursuites judiciaires. De tout point conformes aux prescriptions du droit naturel et admises par tous les moralistes, ces trois conditions ont pour effet de protéger la propriété contre les tentatives usurpatoires et la conscience contre les trop faciles entraînements. Nous pouvons les appliquer maintenant au

cas du serviteur lésé dans ses droits et se faisant à soi-même occulte justice.

Il s'agit d'abord d'examiner le premier prétexte invoqué, *l'insuffisance du salaire*, et de le juger par comparaison avec la première des conditions susdites. Salaire au-dessous de la moyenne, salaire minimum, salaire insuffisant ne veut point dire, en toute occasion, salaire injuste. Ainsi donc, on ne saurait trouver matière à compensation : *a*) quand le serviteur s'est contenté positivement on a paru se contenter d'une récompense anormale ; *b*) quand le maître, pouvant se passer de ses services, l'embaucha plutôt pour lui venir en aide ; *c*) quand il était loisible au maître de conclure avec d'autres serviteurs le même engagement. Par contre, et toutes autres conditions réalisées, il y aurait matière à compensation, si le maître avait obtenu par force ou par ruse la fixation d'un salaire insuffisant, v. g. en laissant entrevoir quelque gratification extraordinaire. L'extrême ambition de celui qui commande peut amener un travailleur jusqu'à l'obsession du vol. Et l'on ne saurait trop flétrir la haute désinvolture de certaines compagnies de tramway américaines établissant des salaires de famine en prévision des larcins inévitables commis par leurs employés.... La deuxième condition suppose l'échéance actuelle du montant et la certitude de l'obligation. Si donc le serviteur a contracté son engagement en termes vagues et sans convenir d'un prix fixe, il doit s'en prendre à soi-même des complications présentes et ne saurait bénéficier du doute de sa conscience, car l'intérêt d'un tiers est en jeu. Que si, au contraire, il possède la certitude de son droit, il lui faudra, du moins, laisser au débiteur tout le temps nécessaire pour acquitter sa dette. Ce dernier peut être exposé à payer deux fois, et dans ce cas, ce serait le tour du subordonné d'indemniser son maître.... Enfin, le domestique mal rétribué, circonvenu à l'époque de l'engagement ou victime de manœuvres subséquentes, ne doit pas oublier qu'à part la compensation occulte, il y a d'autres moyens plus réguliers d'obtenir pleine et entière justice. Les réclamations officielles, les menaces de départ, le recours à une intervention supérieure le conduiraient peut-être efficacement au but cherché. J'ai déjà mentionné l'appel aux tribunaux. Il faut avouer, cependant, qu'une telle mesure, vu les frais ou la disgrâce qu'elle entraîne, n'est pas toujours à la portée des petits employés.

L'autre prétexte mis en avant par les personnes à gages est *le surcroît de travail* qu'on leur impose et qu'elles n'avaient point prévu au moment de leur entrée en service. Ce prétexte autorise-t-il la compensation occulte ? Oui, pourvu que se réalisent les trois conditions préalablement exigées. La première suppose qu'on se trouve en présence d'une question de stricte justice. Et pour qu'il y ait stricte justice à réclamer surplus de salaire pour excédent de travail, il faut que la nature et la durée du travail aient été spécifiquement déterminées au moment du contrat. Ce que le maître exige par la suite au-delà des conventions devient sujet à indemnité. Et même la domestique appelée *bonne à tout faire* aurait droit à une rétribution spéciale en certaines occasions. Un membre de la famille est contraint de s'aliter durant plusieurs semaines, je suppose ; la servante remplit l'office de garde-malade la nuit comme le jour ; c'est là, manifestement, une corvée trop absorbante pour n'être pas en-dehors du service régulier d'une maison. On ne saurait, toutefois, appliquer la même règle aux besognes supplémentaires que la coutume impose ou que l'activité personnelle d'un domestique lui fait entreprendre de son plein gré. Ces bons offices n'entrent point dans le domaine de la justice proprement dite et le soin de la récompense doit être laissé au bon plaisir et à la générosité du patron.

La deuxième condition imposée pour un usage légitime de la compensation occulte est l'existence certaine et l'échéance actuelle de l'obligation. Si le serviteur n'a plus qu'un vague souvenir des stipulations du contrat, comment osera-t-il risquer pareille démarche en plaidant surcharge ? S'il n'est pas encore constant que le maître refusera de payer les services d'ordre exceptionnel, comment peut-on s'autoriser de prendre une telle initiative en l'exposant à payer deux fois ? Et notons bien que l'échéance d'un montant dû pour extra n'est pas aussi fixe que celle d'un salaire régulier et qu'une certaine latitude doit être laissé à l'employeur pour rémunérer en temps opportun le travail surérogatoire. Quand à la troisième condition, à savoir l'essai préalable des autres méthodes de recouvrement, il faut l'appliquer ici de la même façon que nous l'avons fait pour l'insuffisance du salaire. Enfin, les trois conditions étant vérifiées, s'il y a lieu de se résoudre à la compensation occulte, celle-ci ne doit point surpasser le dom-

mage souffert ni par conséquent atteindre au-delà d'un salaire minimum ou de la récompense infime due au travail extra.

Quelle est maintenant la conduite à tenir au point de vue restitution dans les cas de compensation injuste ou douteuse ? Si l'abus est manifeste, évidente est l'obligation de restituer. S'il y a doute, ou bien ce doute a précédé l'acte compensateur ; ou bien, il s'est élevé après coup, l'individu ayant agi dans une entière bonne foi. Dans le premier cas, la restitution s'impose au serviteur et de façon intégrale, car le maître était censément propriétaire de son bien ; or, la Morale et le Droit nous enseignent qu'en cas de doute, et toutes choses égales d'ailleurs, un titre de possession prévaut : *In dubio, et pari causâ, melior est conditio possidentis.* Dans la seconde alternative, il doit restituer plus ou moins, au prorata du doute et selon la force des raisons qui militent en sa faveur ou au bénéfice de son maître. Et s'il ne peut rétablir ainsi l'ordre de la justice sans rencontrer des difficultés notables, on l'oblige à suppléer par des services volontaires et un dévoûment plus actif aux intérêts de la partie lésée.

Pour finir, deux remarques générales sur ce problème qui ne manque pas d'une certaine ampleur, puisque la même solution doctrinale, ou approchant, peut s'appliquer aux victimes désarmées de la concussion, de la fraude ou du chantage, et à tout employé ou salarié qui croirait pouvoir se compenser occultement de l'ingratitude de sa tâche. D'abord, il est si rare de voir simultanément vérifiées les conditions requises, qu'un confesseur devra difficilement approuver la méthode, surtout avant le fait accompli. En second lieu, toute personne lésée dans ses droits et disposée à agir de la sorte devient, pour ainsi dire, inapte à juger sa propre cause et doit la soumettre à un aviseur éclairé. A part le caractère absolu de la thèse, c'est surtout ce détail relatif à l'appréciation personnelle que semblait viser le Pape Innocent XI, en condamnant la proposition suivante : " Les domestique peuvent soustraire à leurs " maîtres ce qui est de nature à compenser un travail *qu'ils* " *jugent* disproportionné au salaire reçu. "

fr M. A. LAMARCHE,
des Frères-Prêcheurs.

ECHOS RELIGIEUX

CHINE : *L'orientation religieuse de la nouvelle République.*
ETATS-UNIS : *La hiérarchie et la population catholiques.*
FRANCE : *La liquidation des Congrégation religieuses au Sénat Français ;—Religion et condamnés à mort ;— M. Brunetière catholique.*

* * *

CHINE : *L'orientation religieuse de la nouvelle République.*—Tout le monde connaît le nom de Mgr Stanislas Jarlin, Lazariste, le vicaire apostolique actuel de Pékin, le bras droit de Mgr Favier durant le siège du Pétang, en 1900, et, depuis, son successeur. Nous lisons dans l'*Echo de Tien-Tsin* du 3 mars un entrefilet, relatif à ce prélat, qui intéresse également le catholicisme en Chine, car il révèle les dispositions bienveillantes du nouveau régime chinois à l'égard des catholiques, et donne droit de bien augurer pour l'avenir du catholicisme en ce pays. Voici l'article auquel nous faisons allusion :

" Mgr Jarlin, évêque de Pékin, accompagné de son vicaire général et de son secrétaire, a été reçu en audience lundi dernier (26 février) par M. Youan-Chi-Kaï. Le président de la République accueillit ses visiteurs avec la plus grande affabilité. Il s'informa avec intérêt des œuvres catholiques et du nombre des fidèles, et déclara que sous le nouveau régime la plus grande liberté religieuse serait accordée, et que toutes les fonctions, tant civiles que militaires, seraient accessibles à tous les citoyens, quel que soit le culte qu'ils professent. "

D'autre part le Correspondant particulier de Pékin à la " Croix de Paris, " donne ainsi ses impressions :

" En ce qui regarde l'avenir de l'apostolat catholique, il

faut, semble-t-il se garder d'un double excès. On perdra sans doute quelques-unes de ces " libertés ", d'ailleurs précaires et incomplètes, qui résultaient d'un régime d'exception, dans un pays très peu centralisé. Il est à craindre aussi que le Chinois, déjà si terre à terre par sa tournure d'esprit, devienne plus matérialiste que jamais et ne se lance à corps perdu dans la voie d'une civilisation purement matérielle. Mais il n'est pas moins vrai que sera donnée la première et la principale liberté qui manquait : la liberté pour les Chinois d'embrasser la foi chrétienne. Que sert aux missionnaires de jouir d'une certaine liberté de prêcher, si ceux qu'ils évangélisent ne sont pas libres de suivre la lumière qui leur est montré ? Et les Chinois étaient-ils libres, qui ne pouvaient entrer dans l'église sans sortir de la patrie, je veux dire sans devenir suspects, traîtres à leur pays, sans être traités comme des parias, sans se voir fermer l'accès de toutes les charges et dignités ? Jusqu'ici, impossible pour un chrétien de devenir mandarin, ou même bachelier, à cause des rites superstitieux qui étaient exigés des fonctionnaires et des candidats aux grades. Ainsi, aucune autorité sociale ne pouvait venir à la foi. Et puis, j'augure mieux du bon sens et de la droiture naturelle des Chinois, le plus honnête, après tout, des grands peuples païens. Et ce n'est pas un espoir en l'air, étant donné ce qui se passe ici. En ces derniers temps, un mouvement sensible d'intérêt pour les questions religieuses et de sympathie pour le catholicisme s'est produit dans les classes élevées de la ville chinoise. Pourquoi n'en serait-il pas de même ailleurs ?

De plus, en attendant la conversion des individus, on peut dire que la société commence à s'imprégner d'idées chrétiennes, ou du moins d'habitudes et de mœurs fondées sur l'Evangile. N'est-ce rien, pour purifier l'atmosphère du monde, et n'est-ce pas une victoire pour le christianisme que la disparition du harem impérial ? L'adoption du calendrier grégorien, l'introduction commencée du dimanche et de la semaine, sont aussi un hommage encore inconscient à " Celui à qui toutes les nations ont été données en héritage ". Le dévouement et les services de la Croix-Rouge, qui ont émerveillé les Chinois dans la présente crise, tournent aussi à sa gloire, puisque sa croix est devenue aux yeux des païens le symbole vivant de la charité. "

* * *

ETATS-UNIS.—*La hiérarchie et la population catholiques.* Selon le *Directory* officiel catholique des Etats-Unis pour 1912, la hiérarchie ecclésiastique compte, dans ce pays divisé en 96 diocèse ou vicariats apostoliques, 14 archevêques dont trois sont Cardinaux, 97 évêques, 12,996 prêtres séculiers et 4,495 Religieux. Le nombre des paroisses avec prêtre résident, (9,256), uni au nombre des missions avec chapelle (4.683), forme le total de 13,939. Il y a 83 séminaires ou collèges ecclésiastiques avec un contingent de 6.006 étudiants. Les 229 collèges pour les garçons et les 701 académies pour les filles reçoivent un million, 333,786 enfants. Les asiles, au nombre de 289, abritent 47.111 orphelins. Enfin, le *Directory* estime que la population totale catholique est de quinze millions, quinze mille et cinq cent soixante-neuf.

Les trois plus grands diocèses des Etats-Unis sont New-York avec plus de douze cent mille fidèles, Chicago avec un million cent cinquante mille, et Boston avec neuf cent mille. Puis viennent Philadelphie (604,000), Nouvelle-Orléans (550,000), Saint-Louis (365,000), et enfin les archi diocèses de deux à trois cent mille âmes, comme Saint-Paul, San Francisco, Baltimore, Cincinnati. Il est même de grands évêchés, comme celui de Brooklyn, qui compte 700,000, fidèles, et comme ceux de Hartford, de Springfield, de Détroit, de Cleveland qui ont plus de trois cent mille âmes.

Certes, ces chiffres ont leur éloquence. Il est cependant nécessaire de faire remarquer que la population des Etats-Unis dépasse 80 millions. C'est dire que les quatre-cinquièmes, et plus, de cette population vivent encore, soit dans l'erreur d'une secte religieuse quelconque, (ou compte environ 25 millions de protestants), soit dans l'absence de toute religion. (On prétend que 40 millions d'hommes n'entrent jamais dans une église).

D'autre part nous savons que parmi les dénominations religieuses qui se partagent le pays, aucune n'atteint le chiffre de 15 millions dont se glorifie le catholicisme. Les journaux ont même signalé, dans ces derniers temps, des conversions importantes.

Le correspondant du *Daily Mail* à New-York vient d'écrire que Mme Henri Taft, belle-sœur du président des

Etats-Unis, a été récemment reçue dans l'Eglise catholique par le R. P. Vaughan, S. J., en ce moment en Amérique.

Nous apprenons par la *Lamp* de Graymour que MM. George-Grégoire Witleigh et Nathan-Alexandre Morgan, élèves du Séminaire anglican de Nashotah (Wisconsin), ont fait, quelques jours avant Noël, leur abjuration entre les mains du P. Pierre J. O'Callaghan, recteur de l'église des Paulistes, à Chicago, et que, le 31 décembre, le Rév. Charles-Daniel Meyer, ancien élève et lauréat du Séminaire de Nashotah, puis successivement ministre à Saint Edmond de Milwaukee et à Saint-Marc de Waupaca, a été reçu à Graymoor même dans l'Eglise catholique.

Signalons encore l'ordination, dans la cathédrale de La Grosse (Wisconsin), le 22 décembre dernier, de M. J.-M. Raker, ministre épiscopalien converti ; et, à Rome, celle de six jeunes membres du Collège des Nobles Ecclésiastiques, qui avaient été jadis ministres anglicans.

Dieu soit béni !

* * *

FRANCE.—*La liquidation des Congrégations au Sénat français.* Dans sa séance du 22 mars dernier, le Sénat français a examiné les conclusions du rapport de la commission d'enquête sur la liquidation des biens des congrégations religieuses dissoutes. " C'est dit l'*Univers*, l'histoire d'un vol ", et le mot est juste. En prenant le premier la parole, M. Le Provost de Launay, sénateur des côtes-du-Nord, est obligé de constater, que, depuis la promulgation de la loi (1er juillet 1901), la moitié à peine des liquidations sont terminées, 307 environ ont pris fin, 328 restent à achever.

La cause de ces retards ? Le sénateur des Côtes-du-Nord en rend responsables les liquidateurs, dont il critique la gestion. La plupart ont recherché et soulevé des procès, afin d'augmenter leurs émoluments. Mais le plus coupable, c'est le ministère, qui n'a pas contrôlé leurs actes et leurs manœuvres. M. Le Provost de Launay cite une série de faits à l'appui de ses affirmations :

" Dans le département du Nord, on s'est arrangé de manière à faire mettre à prix 500,000 francs un immeuble provenant d'une congrégation et estimé par l'administration des domaines à 1,900,000 francs. Le département est devenu

adjudicataire, et le liquidateur a touché indûment du préfet, pour cette opération, 20,000 francs, tandis qu'il réclamait, d'autre part, une autre somme de 20,000 francs au tribunal, à titre d'honoraires ! "

Voilà comment l'actif des congrégations a fondu !

La loi exigeait que les immeubles congréganistes fussent vendus dans un délai de six mois, à partir de l'ouverture de la liquidation. Cette foi est constamment violée.

Quel est le résultat de cette lenteur et de cette négligence :

" C'est que les immeubles se détériorent, tombent en ruines ; que les dettes ne sont pas payées ; que les intérêts s'accumulent ; que les frais de gardiennage s'accroissent. Pour le Sacré-Cœur, par exemple, ils s'élèvent à 1,000 francs par jour.

Quand il s'agit de vos petites combinaisons, vous en prenez fort à votre aise avec la loi ; mais quand il s'agit d'opposer à des congréganistes le délai de six mois dans lequel ils doivent former leurs demandes de pensions, quand il s'agit d'opposer aux vendications d'immeubles, ou aux répétitions de dot le même délai de six mois, alors vous êtes inexorables. Impitoyables pour les autres, vous n'êtes indulgents que pour vous.

Les liquidations les plus importantes restent à faire et, pour les terminer, l'administration des domaines demande encore cinq ans. Depuis les mises en liquidation, il se sera ainsi écoulé un délai de quinze ans, quinze ans pendant lesquels il ne sera accordé aucune pension, aucun secours, puisque pensions et secours ne sont dus qu'aux congréganistes dont la congrégation a laissé, après liquidation, un actif net.

Et, en attendant, ces pauvres femmes meurent de faim et de misère. "

L'orateur, après avoir rappelé les scandales de l'affaire Duez, conclut en ces termes :

" Que faut-il donc faire ? Je demande qu'on fasse, des 60 millions que pourront donner les liquidations, un fonds commun sur lequel des secours et des pensions seront accordés aux malheureux anciens congréganistes, qui n'ont pas de pain. C'est le meilleur emploi que l'on puisse faire de ce qui restera du fameux milliard, auquel celui qui en a parlé le premier ne croyait pas lui-même. "

M. Charles Riou, succédant à la tribune à M. Le Provost de Launay, affirme à son tour :

" Il ressort nettement des investigations auxquelles nous avons procédé, que toute la législation sur les congrégations a abouti à une véritable faillite, faillite dans l'ordre religieux (il serait plus exact de dire antireligieux), faillite dans l'ordre politique et financier, faillite aussi, hélas ! dans l'ordre judiciaire. "

Il flétrit l'attitude des liquidateurs, notamment le scandale Duez :

" Pendant ce temps. les malheureux congréganistes spoliés sont réduits à la misère ; ils doivent tendre la main pour avoir un faible secours, alors que quelquefois on se trouve en face d'un actif important. C'est le cas de la liquidation de la congrégation des frères de Ploërmel.

Il est temps de clore cette liquidation : je demande à M. le garde des sceaux de s'entremettre pour cela, afin que les pensions prévues par la loi puissent être allouées. "

C'est M. de Las Cases qui clôture cette première discussion. Il s'attache surtout à protester contre les allégations du rapporteur, qui prétend que si les liquidations n'ont pas donné tout le résultat qu'on en attendait, ce sont les congréganistes qui en sont responsables.

Le sénateur de la Lozère ne veut pas laisser s'établir cette légende ridicule :

" On dit, en effet, que les congréganistes, avant le vote de la loi, ont essayé de soustraire leur actif en empruntant des parts importantes. Ce reproche, qui ne laisse pas d'être odieux pour les Congrégations autorisées, ne peut, en tous les cas, porter que sur les Congrégations non autorisées. Or, la jurisprudence a formellement établi qu'avant 1901, ces Congrégations étaient, en effet, propriétaires des biens sur lesquels elles empruntaient.

Trois personnes réunissent leurs ressources dans une bourse commune : est-il possible d'admettre que c'est l'Etat qui en devient propriétaire ? S'il les prend, il n'est pas douteux que c'est une confiscation. Il n'y a pas un jugement qui ait dit avant 1901 que les biens liquides des congréganistes appartenaient à l'Etat. En hypothéquant leurs biens, les congréganistes non autorisés n'ont fait qu'user de leur droit de propriétaire.

Ils ne pouvaient pas posséder en tant que congrégation,

parce qu'ils ne constituent pas une personne morale, ayant une existence juridique. Mais il y a eu association de fait. Ces biens peuvent-ils être considérés comme des biens sans maîtres ?

La jurisprudence a dit le contraire d'une façon formelle avant la loi de 1901 ; les biens appartiennent à tous les associés. "

M. de Las Cases établit ensuite que les emprunts consentis aux congrégations par le Crédit foncier ne peuvent être incriminés :

" M. Combes veut que le Crédit foncier fasse de la politique en faveur du gouvernement ; une conception aussi antilibérale ne peut être la mienne.

" Un établissement de crédit n'a à se préoccuper que de l'immeuble et non de l'opinion du propriétaire.

" Que reproche-t-on aux congrégations, après 1901 ? Pourquoi les liquidations ont-elles peu donné ? C'est parce qu'il y a eu des frais abusifs, des procès incompréhensibles et absurdes de la part des liquidateurs. "

Enfin, l'orateur parle du fameux milliard des congrégations :

" Pour que le milliard des congrégations se volatilise, il aurait d'abord fallu qu'il existât.

" Pour atteindre ce milliard, on ne s'est pas préoccupé de savoir si les congréganistes étaient propriétaires ou locataires ; on a compté les hypothèques du côté de l'actif.

" Etonnez-vous que le milliard se soit volatilisé ! Est-ce le fait des congrégations ?

" L'Etat a toujours fort de se livrer contre ses adversaires à une œuvre de spoliation. Bien mal acquis ne profite guère, encore moins à l'Etat qu'aux particuliers. "

***

Religion et condamnés à mort.—Le 28 mars dernier, a eu lieu, dans la ville de Mans, la double exécution des soldats Henri Nolot, 20 ans, et Benjamin Tisseau, 22 ans, condamnés à mort pour avoir assassiné une pauvre vieille femme, dans l'armoire de laquelle ils dérobèrent ensuite une somme d'environ trois dollars.

La mort de ces deux condamnés a démontré magnifiquement quelle influence la religion peut avoir sur les âmes les

plus misérables et les plus gangrenées. Tous deux sont morts après s'être confessés, avoir entendu la messe et reçu la sainte communion. L'impression causée sur les spectateurs par cette double mort a été extraordinaire, et on peut la résumer en cette phrase adressée par le colonel à l'aumônier militaire : " Monsieur l'aumônier, il est incroyable de penser que la religion puisse ainsi transformer les hommes. "

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs la lettre émouvante et instructive que l'un des deux condamnés, le jeune Tisseau adresse, avant de mourir à ses défenseurs :

J'adresse ces lignes à mes défenseurs qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour me sauver ; ils s'en serviront, s'ils le veulent, pour protéger et sauvegarder.

Ces quelques lignes n'ont donc pour but que de faire savoir que, si, moi, d'honnête famille d'ouvriers, je suis tombé si bas, c'est par suite de l'enseignement reçu dans ma jeunesse. A l'école, on nous enseignait que les parents n'avaient sur los enfants qu'une autorité très limitée ; que, d'après les lois, les parents n'avaient pas le droit de corriger leurs enfants, que le mal commis au préjudice de ses parents n'étaient pas un mal et que la loi ne pouvaient pas les punir. Voilà ce que nous apprend l'école laïque.

Donc, étant déjà d'un caractère assez enclin au mal, toutes ces idées que j'entendais émettre, que tous les hommes doivent être égaux et qu'il ne doit pas y avoir de riches, ne faisait que m'exciter, moi qui était déjà trop porté vers ses idées et c'est de là qu'est venue ma première faute qui fut cause que l'on m'envoya dans une de ces maisons de correction et dans laquelle je devais passer de longues années dans la souffrance ; car M. le directeur de cette maison, au lieu de faire tout ce qui aurait pu ramener beaucoup de jeunes gens, comme moi, dans la bonne voie, ne faisait au contraire, que nous faire sentir son mépris ; à la moindre faute, c'était les fers et le cachot, et ce directeur qui aurait dû être pour nous un père de famille, ne connaissait qu'un mot très tendre céder ou crever.

Je suis sorti de cette maison très malade, après un certain nombre d'années où je n'ai connu que la souffrance avec la haine au cœur, pour cette société qui était cause de tous mes mauvais instincts, et malheureusement, comme beaucoup, j'ai succombé.

Cette faute qui viens de me retrancher de la société est devenue pour moi un bien car c'est dans cette prison du Mans ou j'écris ces lignes que j'ai trouvé un prêtre qui m'a appris ce qu'est réellement la vie, car j'avoue ne l'avoir jamais comprise.

Malheureusement, ces conseils me sont venus trop tard, car en ce moment la peine qui me frappe m'empêchera peut-être de mettre en pratique les conseils que l'on m'a donné et que j'ai juré de suivre.

Hélas, je voudrais que ces lignes puissent servir de leçons à beaucoup de jeunes gens qui, comme moi, se laissent tromper par ces idées mensongères que l'on ne cesse de nous répéter. Combien comme moi se laissent berner par ces idées trompeuses et qui, un jour peut-être, seront réduits au désespoir. Si je dois mourir, je mourrai en brave, certain que Dieu, plus clément que les hommes, m'a pardonné mes écarts, et j'ai la douce confiance qu'il me recevra près de lui.

Mais mon cœur saigne à la pensée de mes pauvres parents qui ne se consolent pas.

Oh ! de grâce, allez les voir et dites leur tout mon repentir et mon immense douleur de les avoir plongé dans le malheur. Ma dernière pensée sera pour eux, J'espère les retrouver là-haut où je ne cesserai de prier pour eux en attendant que nous nous retrouvions.

***

Monsieur Brunetière Catholique.—Nos lecteurs se rappellent sans doute que, dans nos *Echos Religieux* du mois de février dernier, en réponse à un article de M. l'Abbé Benoît sur M. Brunetière, nous nous permettions quelques remarques dont le but était de rendre *moins positif et moins angoissant* le doute jeté par M. l'Abbé Benoît sur le catholicisme du grand conférencier. M. Brunetière est-il mort catholique ? Cela revient à dire : M. Brunetière a-t-il jamais reçu le baptême ? M. l'Abbé Benoît se réfugiait dans le baptême de désir. Nous, nous avions peine à croire qu'un homme qui parlait avec tant de conviction de l'Eglise et de son Chef, ne fît point partie de cette Eglise et ne fût point rattaché à son Chef. Nous apportions aussi, pour appuyer notre espérance, la déclaration formelle de M. le Curé de Notre-Dame-des-Champs, à Paris, qui avait dit : M. Brunetière est mort *en chrétien et en catholique.*

Aujourd'hui, nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs un article du *Collégien*, de Saint-Hyacinthe, qui met fin à toute discussion, et nous remercions sincèrement ceux qui nous ont délivrés de ce doute angoissant, en découvrant l'acte de baptême de M. Brunetière.

A PROPOS DE BRUNETIÈRE.—" On se rappelle qu'en janvier dernier, l'un de nos collaborateurs se demandait si Brunetière était mort catholique. Et l'auteur expliquait que, si le grand critique éprouva le désir du baptême, il ne semble avoir fait nulle part profession d'une vraie foi catholique ; c'est le problème de la *conversion* sur lequel nous n'avons pas même l'intention de revenir. L'écrivain ajoutait que Brunetière ne reçut pas le baptême de sang : le genre de mort du polémiste lui donnait raison. Et si par hasard Brunetière avait reçu le baptême d'eau ? Mais notre collaborateur l'affirmait à deux reprises : " il n'avait pas reçu le baptême d'eau dans son enfance ", " privé du sacrement de baptême dans

son enfance, il n'a pu recevoir la foi que par un acte personnel."

Nous avons imprimé cette dernière assertion en en laissant à l'auteur le crédit, faute de documents pour la contrôler. Elle nous avait cependant rendu perplexe. D'une part, avant le ministère Duruy (1865), époque où Brunetière faisait ses études, non seulement le baptême, mais la confession et la communion pascales étaient *obligatoires* dans la pensée de tous les Français ; d'autre part, Brunetière s'était marié à l'église St-Etienne-du-Mont à Paris en 1884 et avait donc dû présenter un certificat de baptême.

Nous avons voulu en avoir le cœur net. Nous possédions déjà l'acte de naissance, extrait des registres de l'état-civil de Toulon, qui se lit comme suit (*Vie catholique*, Paris, 22 décembre 1906) :

Du 20 juillet, an 1849, à neuf heures du matin, acte de naissance de Vincent-de-Paul-Marie-Ferdinand Brunetière, né à Toulon, le jour d'hier, à neuf heures du matin, fils de Charles-Marie-Ferdinand-Emmanuel Brunetière, contrôleur de la marine, chevalier de la Légion d'Honneur, âgé de quarante-trois ans, domicilié à Toulon, rue Nationale, 40, et de Suzanne-Delphine Hémon, âgée de vingt-huit ans, mariés. — Témoins : André Hémon, soixante-dix ans, propriétaire, domicilié à Niort, et Vincent Nègre, cinquante-neuf ans, contrôleur adjoint de la marine, chevalier de la Légion d'Honneur, domicilié à Toulon.

L'adjoint au maire,

P. A. JAQUINET.

Or, la rue Nationale de Toulon fait partie de la paroisse St-Louis. Comme un de nos amis devait récemment passer par cette ville, nous lui avons demandé de s'adresser au curé actuel de l'église St-Louis et d'en obtenir, si possible, la copie d'un acte de baptême conforme à l'acte de naissance précité. Nous venons de recevoir le document suivant :

Paroisse	Extrait	Diocèse
de	du Registre des Baptêmes	de
Saint-Louis de Toulon		Fréjus et Toulon

Il conste, par les registres de la Paroisse St-Louis, que Vincent de-Paul-Marie-Ferdinand Brunetière, né le 19 juillet 1849,
fils de Charles Marie Ferdinand Emmanuel Brunetière
et de Delphine Hémon,
a été ondoyé le 20 du mois de juillet de l'année mil huit cent quaran-

te-neuf et a reçu le supplément des cérémonies du baptême le 9 août 1849.

Toulon, le 17 avril 1912.

Pour le Curé :

S. Bruno,

1er vic.

Pages 66 et 72 du registre de naissances de l année 1849.

La question du *baptême* de Brunetière nous semble résolue. Nous nous abstenons de tout commentaire. "

E. C.

Superiorum permissu. *De licentia Ordinarii.*

LES BIENFAITEURS DE "L'ŒUVRE DU NOVICIAT"

PARTICIPENT AUX PRIÈRES, BONNES ŒUVRES ET MÉRITES DE L'ORDRE DE S. DOMINIQUE

POUR LES MEMBRES VIVANTS.—Près de **5,000** MESSES chaque jour.—2° Une messe votive du S. Rosaire tous les samedis.—3° L'Office solennel du jour et de la nuit.—4° Une messe à la mort de chaque membre, après trois mois d'admission.

POUR LES MEMBRES DÉFUNTS.—1° Plus de **90,000** MESSES tous les ans, dites spécialement pour nos Frères et Bienfaiteurs défunts.—2° Quatre services anniversaires, dans tous nos couvents.—3° Une grand'messe et l'*Office des Morts*, chaque semaine.

ADMISSION. — Vivants et défunts peuvent jouir de ces avantages à la seule condition de faire une aumône de 25 CENTINS par année, pour chaque personne. L'affiliation dure douze mois et peut commencer en tout temps de l'année.—On peut aussi s'affilier à cette Oeuvre *pour toute sa vie et après sa mort* en versant, en une seule fois ou dans l'espace d'un an **$15.00** pour un membre vivant, et **$10.00** pour un membre défunt. —Conditions spéciales pour plusieurs membres de la même famille.

N.-B.—Une *prime-souvenir* sera expédiée à toute personne qui aura recueilli quatre souscriptions ($1.00).

Condition d'Affiliation

AFFILIATION TEMPORAIRE, (*renouvelable tous les ans*).

Pour chaque membre vivant ou défunt.....$0.25

AFFILIATION PERPÉTUELLE, (*pendant la vie et après la mort*).

VIVANTS		DÉFUNTS	
1 Membre	$15.00	1 Membre	$10.00
2 Membres	25.00	2 Membres	15.00
3 Membres	30.00	3 Membres	20.00
		4 Membres	25.00
		5 ou 6 Membres	30.00

Adresse :

R. P. L. BOISVERD, O. P.

S. HYACINTHE, P. Q. CANADA.

S. J. MAJOR, LIMITÉE

ÉPICIERS EN GROS et
Importateurs de Vins et Liqueurs,
OTTAWA, Ont.

SPÉCIALITÉ : — **Vin pour Sacrifice de la Messe, Huile de Sanctuaire, Cierges, Chandelles, etc.**

JOHN HENEY & SON
(*LIMITED*)

Bois et Charbon,
La meilleure qualité,
Les plus bas prix.

20 rue Sparks, - OTTAWA.

PHONES 4428, 4429 & 3034. Prix Spéciaux pour toutes les Communautés

J. ALPH. LANGELIER

(Successeur de Martel & Langelier)

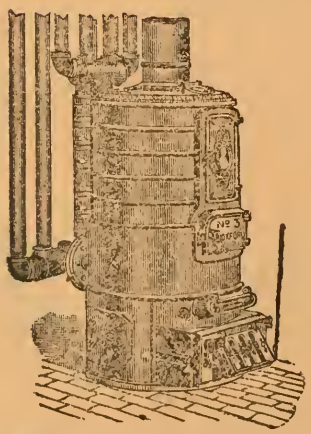

ENTREPRENEUR
PLOMBIER

310, 312, 314 WELLINGTON
Ottawa, Ont.

Poseurs d'Appareils de chauffage à eau chaude et à vapeur, pour Edifices Publics et Résidences Privées. : : : : :

Soumissions à bref délai, satisfaction garantie.

Réfrences.—Eglise et Couvent des Dominicains, Ottawa.— Collège Ste Anne-de-la-Pocatière. — Couvent des Pères du St-Esprit, près d'Ottawa.—Collège du S. Cœur, Caraquet, N.-B.—Hôpital Gén. des Srs Grises, Ottawa.—Eglises de : Grenville, Clarence Creek, Sarsfield Cornwall, Hawkesbury, Ont , Mattawa, etc., etc.

Tél. Bell 1223

Pharmacie Viger

PRESCRIPTIONS REMPLIES AVEC SOIN ET AVEC DES DROGUES PURES

ARTICLES DE TOILETTE ET PARFUMERIE DES MEILLEURES MARQUES FRANÇAISES, ANGLAISES ET AMÉRICAINES

Bandages Herniaires, Bandes Abdominales, etc.

Dépositaire des Remèdes de Famille de "NYAL"

SAINT-HYACINTHE

Téléphone No. 60. - - - - 197 RUE CASCADES.

BERTRAND, FOUCHER, BELANGER
Incorporée

ORNEMENTS D'EGLISE

Cierges, - Huile 8 jours, - Chapelets, - Médailles

26 Ouest, Notre-Dame, MONTREAL, (Canada)

LA CIE LANGEVIN
(Successeurs de LANGEVIN FRERES)

Fabrique de patisseries. Spécialité : Fabrication des biscuits "SODA"
Vente en GROS et au DETAIL

Tel. Bell 197 82, 84 et 86 RUE SAINT-ANTOINE
ST-HYACINTHE, P. Q.

Etoffes Spéciales pour Communautés Religieuses
DE TOUS ORDRES

Les Fils d'Adrien Fournier
MANUFACTURES à OULLINS, près Lyon, FRANCE.
Teintures noires garanties, ne changeant pas.

E. RAMPON, - - Agent.
80 St-Denis, MONTREAL.

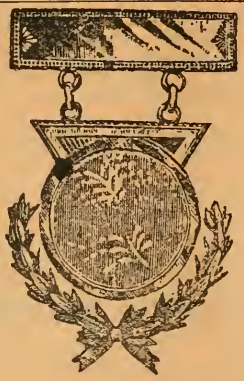

MEDAILLES ET INSIGNES

DE TOUTES SORTES ET POUR TOUTES OCCASIONS

La Maison la plus importante au Canada pour ce genre d'ouvrage. . . . . Catalogue gratis sur demande. . . . . .

CARON FRERES

EDIFICE CARON
233-239 RUE BLEURY MONTREAL.

A. AMYOT & CIE

MANUFACTURIERS DE

VETEMENTS EN GROS, POUR HOMMES ET ENFANTS

ST-HYACINTHE, P. Q.

M. O. DAVID & CIE,

Marchands-Tailleurs

84 et 86 rue St Simon. St Hyacinthe

Grand Assortiment de

HARDES FAITES

Habillements faits sur commande à court avis.

Fourrures, Chapeaux et Casquettes

BROUSSEAU & Fils

Marchandises Sèches et Nouveautés. .

67 Rue St-François

ST-HYACINTHE

TÉLEPHONE 30.

Bell, Magasin 57 — Résidence, 361

E. BOUCHER,

Ferronneries, Ferblanteries, Vernis, Peintures, Vitres, Peintures d'Artistes pour Tableaux.

Place du Marché. 116 Rue St-Antoine, ST-HYACINTHE, Que.

Librairie J. G. Gratton

E. PEPIN, SUCCESSEUR

(Gros et détail)

EN LIBRAIRIE, OBJETS RELIGIEUX, FANTAISIE, JEUX, JOUETS, ETC.

500 Rue Ste-Catherine-Est, MONTRÉAL.

TÉL. EST 920. Porte voisine de la Banque d'Epargne.

TEL. BELL, 27.

CHS. G. RACICOT,

MARCHAND DE

Grains et Farines, de toutes sortes,

Son, Gru, Moulée,

Graines de Semence.

Coin des Rues St-Antoine et Mondor

ST-HYACINTHE, Qué.

J. N. SIMARD,
(Successeur de O. L. Messier)
FRUITS, BONBONS,
LEGUMES, CIGARES
ET CIGARETTES.
EN GROS ET EN DÉTAIL
223 Cascades
ST-HYACINTHE.

EPICERIES
EN GROS ET EN DETAIL
J. B. J. PHANEUF,
(Succ. de Eug. Benoit)
110 rue St-Antoine,
ST-HYACINTHE

PHONE 646

THE ARCHER CO., Limited

MARCHANDS DE CHARBON

Antracite Américain pour poèles, Coke pour Fonderies.
Charbon de forge Américain, Scotch & Steam

Bureau et Quai, 126 *Rue St-André* - - *QUÉBEC.*

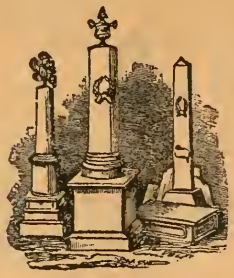

EDOUARD CHAUSSÉ

MARBRIER-SCULPTEUR

Fabricant de Monuments Funèbres, en Marbre et Granit. . . . . .

Une visite est respectueusement sollicitée.

Ouvrage Garanti.

269 RUE CASCADES,

SAINT-HYACINTHE.

---

248 RUE CASCADES — Téléphone Bell 235

HECTOR LORANGE,

ENTREPRENEUR-PLOMBIER

Appareils de Chauffage à l'eau chaude et à la vapeur, Tuyaux en grès, Ciment, Briques à feu, Courroies, Poulies en bois, etc.

SAINT-HYACINTHE, P. Q.

TISSUS SPECIAUX

— POUR —

Communautés Religieuses

MERINOS, SAYS,
DRAP DE SÉDAN,
VOILES, TOILES, Etc.

Importation directe des Premières Manufactures Françaises
Envoi d'Echantillons sur demande.

ROUGIER FRERES,

Compagnie incorporée.

MAISON D'ACHAT	SIEGE SOCIAL
9 Place des Vosges,	63 Rue Notre-Dame Est
PARIS.	MONTREAL.

Compagnie Generale Transatlantique Ligne Francaise

Départ tous les Jeudis à 10 heures du matin par les paquebots Express

" France " 23,500 ton, 40,000 ch.

La Provence,	14,744 ton.,	30,000 ch.	La Lorraine,	11,874 ton.,	22,000 ch.
La Savoie,	11,889 ton.,	22,000 ch.	La Touraine,	9,161 ton.,	12,000 ch.

Departs supplémentaires le samedi par les paquebots
ROCHAMBEAU, — CHICAGO, — NIAGARA, — LA BRETAGNE.

MM. les membres du clergé trouveront à bord des paquebots de la Cie Gle Transatlantique un autel et tous les objets nécessaires à l'exercice du culte.

Pour renseignements, s'adresser à....

GENIN, TRUDEAU & CIE, Limitée

Agents Généraux pour le Canada

22, NOTRE-DAME OUEST, MONTREAL

Alphonse Seguin

Entrepreneur-Peintre-Tapissier et Decorateur.

Marchand de Peintures, Huiles, Vernis, Moulure à Cadres, Tapisseries de toutes sortes.
Peintre de Maisons et d'Enseignes.

147 Rue Concorde
ST-HYACINTHE, Qué.
Téléphone Bell 390.

Emile Brunelle

MAGNIFIQUE EPICERIE. CONDITIONS D'ACHAT FACILES, ARTICLES CHOISIS NOUVEAUX ET BIEN ASSORTIS : : : : :

Agent pour la vente des machin " The New Williams. "

Coin des rues Girouard et Raymond
ST-HYACINTHE.

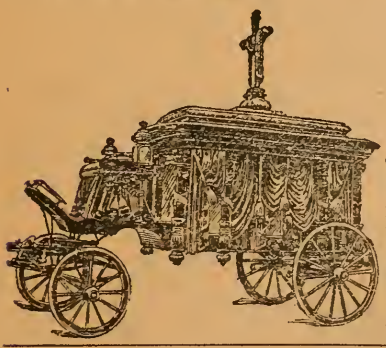

Cadorette, Mongeau & Leary

MAITRES-CHARRETIERS

Entrepreneurs de Pompes Funèbres et Embaumeurs Diplômés. Voitures de toutes sortes pour Mariages, Baptêmes, etc., etc. Corbillards pour Adultes et Enfants, Voitures-Ambulance.

22-24 Rue Laframboise
SAINT-HYACINTHE
Téléphone Bell 370.

FOURNISSEUR DES PRINCIPALES
INSTITUTIONS RELIGIEUSES

Téléphone Bell
Est 4692

J.-G. ADELARD FILION

PHARMACIEN

COIN DES RUES FULLUM ET ONTARIO

MONTREAL, P. Q.

Dr J. N. Paul Fournier

CHIRURGIEN-DENTISTE

Dentiste militaire du 6ème District,
Etat-major de la Puissance du Canada.

RUE GIROUARD

SAINT-HYACINTHE, P. Q.

EMILE SOLIS

Libraire en gros et en détail.

Assortiment complet d'Articles de Bureaux, Fournitures classsiques, Livres, Objets de Piété et de Fantaisie, etc.
Spécialité : Huile d'olive pour Sanctuaire, Livres de récompenses,

Rue Cascades. - - - SAINT-HYACINTHE

S. BOURGEOIS & Cie.

(Incorporée)

Marchand en Gros et en Détail

SAINT-HYACINTHE, QUE.

Ferronneries et Quincailleries.

— SPÉCIALITÉS : —

Poêles et Ustensiles de Cuisine, Matériaux de Construction, Ciment etc. Seuls agents pour le célèbre papier à couverture " Paroid. "

Téléphone des Marchands 543.

I. L. LAFLEUR, Limitée

IMPORTATEUR DE

Ferronneries, Métaux, Ciments, Chaux, Sable, Huiles, Vitres, Etc.

Seul représentant pour la Province de Québec
Engins a Gasoline "Vim", Bateaux en acier "Mullin"

362-366 Notre-Dame Ouest - - - - 43-47 Dupré.

MONTREAL.

La Cie Manufacturiere F. X. Bertrand

FONDERIE et Constructions Mécaniques

Engins et chaudières à vapeur

Pour Moulins a Scie, Boutiques a Bois,
Planeurs-Embouveteurs, Corroyeurs, Machines à refendre, Écorceurs a bois de pulpe, Scies a Ruban et Scies Rondes
Bornes-fontaines brevetées "F. X. B." Bornes-fontaines ordinaires.
ENGINS ET CHAUDIÈRES POUR BEURRERIES ET FROMAGERIES.
Pompes aspirantes et refoulantes, Pompes a lait écrémé
Grues a pouvoir (Hoisting engine)

ST-HYACINTHE, QUE.

T. LATOURELLE,

Successeur de

BLOUIN, DESFORGES & LATOURELLE

Plombier, Poseur d'Appareils à Gaz, de Chauffage à Eau Chaude et à Vapeur, etc.

Appareils à Vapeur pour Buanderie et Cuisine, Couvreurs en Ardoises, Métaux, Graviers, Négociant en Métaux pour Gaz, Eau et Vapeur, Tuyaux en Fer, Plomb, Pompes, etc. Travaux de Chauffage et Plombage pour Edifices Publics, Eglises et Couvents, une Spécialité.

6 Ouest, rue Craig, - - - - MONTRÉAL,

BLOC BALMORAL

HARNAIS, SELLES, COUVERTES A CHEVAUX, VALISES, MALLES, SACS DE VOYAGE. - - - -

LAMONTAGNE LIMITEE

RUE NOTRE-DAME OUEST

MONTREAL.

FOURRURES !

CHS. DESJARDINS & CIE,

INVITENT LEURS CLIENTS A VISITER LEUR

NOUVEAU MAGASIN

ENTRE DORCHESTER ET STE-CATHERINE

130 RUE ST-DENIS, - - - MONTREAL.

VIN DE MESSE

Archevêché de Québec, 30 juillet, 1911.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe, dit de **ST-NAZAIRE**, se fait sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L. N. ARCH. DE QUÉBEC.

" Le Rvd TH. FILION, professeur de chimie à l'Université Laval est. depuis la mort de Mgr Laflamme, chargé de surveiller la fabrication de nos vins liturgiques et cela à LA DEMANDE EXPRESSE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE QUEBEC. "

A. TOUSSAINT & Cie - 194 rue St-Paul, QUÉBEC.

Téléphone, No 37.

La Compagnie d'Imprimerie et Comptabilites de St-Hyacinthe

— A responsabilité Limitée —

(Successeurs de l'Imp. du Courrier de Saint-Hyacinthe et de la Dominion Loose Leaf Ltd.)

Impressions de toutes sortes, Reliure, Réglage, Livres blancs
Spécialité : Comptabilités à Feuillets Mobiles.

ESTIMES FOURNIS SUR DEMANDE

Bureau et Atelier, 70 rue Ste-Anne - - ST-HYACINTHE.